



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 24 - 2022 du 4 févr. 2022

APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN  
DEUXIÈME VÉHICULE DE SERVICE DE LA CODIM

Le 04/02/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 31/01/2022 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:15, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

**Délégués communautaires présents (14/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Glenda KAIHA, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

**Exposé des motifs**

Le principe de l'acquisition de deux véhicules de service pour la CODIM a été adopté par délibération n°04-2022. La part publique des subventions attribuées ne pouvant pas dépasser 80%, les demandes de concours financiers seront transmises à la DETR 2022 à hauteur de 30% et à la DDC à hauteur de 50% puisqu'il s'agit ici d'une première acquisition. La DDC propose de définir un plan de financement par véhicule au cas où un seul véhicule serait financé.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises;
- Vu** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance
- Vu** La délibération n°44 du 05 novembre 2021 Étendant la compétence de la CODIM à la compétence « service public de l'électricité »
- Vu** La délibération n°04 du 08 janvier 2022 Adoptant le principe d'acquisition de deux véhicules pour les services de la CODIM
- Vu** Les dossiers techniques élaborés par les services de la CODIM et qui seront présentés à la DDC et à la DETR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Après en avoir délibéré par

14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 14 votants

**Article 1.** APPROUVE le plan de financement suivant pour l'acquisition d'un véhicule de service

| Participation | XPF HT    | %   | € HT      | XPF TTC   | %   | € TTC     |
|---------------|-----------|-----|-----------|-----------|-----|-----------|
| CODIM         | 1 047 586 | 20  | 8 778,77  | 1 601 121 | 25  | 13 417,39 |
| État (DETR)   | 1 571 379 | 30  | 13 168,16 | 1 571 379 | 25  | 13 168,16 |
| Pays (DDC)    | 2 618 966 | 50  | 21 946,93 | 3 172 500 | 50  | 26 585,55 |
| Total         | 5 237 931 | 100 | 43 893,86 | 6 345 000 | 100 | 53 171,10 |

**Article 2.** AUTORISE le président à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État et du Pays et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

**Article 3.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4.** Le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

|   |
|---|
| Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:<br>07 FEV. 2022 |
| Le: _____   |
| Et publication ou notification<br>07 FEV. 2022                                    |
| Du: _____   |
| <b>Le Président</b><br>(signature et cachet)                                      |

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

